



---

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2018 à 20 h 30**

---

Le 26 novembre 2018, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 20 novembre 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 27** : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BOURGEOIS Yvan - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - HUE Michel – JORCIN Catherine - LEPIGRE Philippe - MENARD Jacqueline - POUPARD Laurent – RATEL Joseph - RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 4** : BISON Rosemary à CECILLON Georges – DUPRE Pascal à BOIS Patrick – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – VINCENDET Pierre à ARNOUX Jacques

**Absents non représentés : 16** : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – LEMAIRE Cyril – MARIN Georges – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – ROSAZ Sébastien.

Le quorum étant atteint (27 présents sur 47), le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Il propose de modifier l'ordre du jour :

Retrait du point 6.1 : décisions modificatives. Ce point sera reporté au prochain Conseil municipal.

**Le Conseil municipal donne son accord sur cette modification à l'unanimité.**

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Joseph RATEL, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2018**

Patrick DEBORE indique qu'une nouvelle fois il ne votera pas *ce compte-rendu incomplet rédigé sous l'unique prisme du Maire « qui dit ce qu'il veut comme il veut »*. Il regrette tout particulièrement que son abstention sur les budgets annexes n'ait pas été justifiée (transparence financière et nécessité pédagogique) ainsi que son souhait d'un débat sur l'avenir nordique de Bramans, investissement fédérateur à venir.

Le Maire lui répond brièvement que les comptes rendus sont déjà très détaillés, bien plus que ne le prévoit la réglementation, qui impose simplement que soient portés à la connaissance des habitants les points traités et les décisions prises.

**Le compte-rendu est approuvé à la majorité** : 1 contre (Patrick DEBORE) 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS explique qu'il ne l'a pas lu et Bernard RAVIER absent le 13/11) et 28 pour.

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Le Maire a :

- **Décidé de vendre 2 lanternes d'éclairage public mises au rebut** à la Crêperie des glaces moyennant un montant total de 200 €
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour la réfection du crépi de l'Église de Sardières**  
Les travaux sont prévus en 2019, l'aide maximale du FDEC est sollicitée, le montant estimatif des travaux est de 73 000 € HT
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'aménagement du parvis de la mairie de Lanslebourg**  
Une étude de faisabilité a été réalisée par Dynamic Concept. Le projet permettra de créer 8 places de parking dont une place handicapée ainsi qu'une mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée de la Mairie. Le monument aux morts sera déplacé pour une meilleure utilisation de la surface. Les travaux sont prévus en 2019, l'aide maximale du FDEC est sollicitée, le montant estimatif des travaux est de 146 440 € HT.
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'aménagement des abords de l'aire de jeux de Bramans**  
Une étude de faisabilité a été réalisée par l'Entreprise BARON INGENIERIE. Les objectifs attendus sont les suivants : Réaménager une voie sécurisée, créer un parking matérialisé, accueillir un terrain multisports, mettre en œuvre un éclairage pour le parking, aménager un accès nord, créer des cheminements piétons sécurisés et mettre en valeur le site par un aménagement paysager. Les travaux sont prévus en 2019, l'aide maximale du FDEC est sollicitée, le montant estimatif des travaux est de 207 000 € HT
- **Demandé une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC pour la réfection de la toiture du magasin UTILE de Termignon**  
Les travaux prévus en 2019 sont conformes à la norme RT 2012. L'aide maximale du FDEC est sollicitée, le montant estimatif des travaux est de 64 540 € HT
- **Signé les avenants n° 2 aux baux de location d'appartements à Bramans**  
Des erreurs matérielles ont été relevées dans certains baux pour la location d'appartements à Bramans (durée du contrat, indexation du loyer). Un nouvel avenant devait être signé en vue de régularisations
- **Signé l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la montée du Canton, route de la chaîne et Combe Sainte-Marie**  
Le marché initial de maîtrise d'œuvre avait été passé sur la base d'une estimation des travaux de 380 000 € HT. Suite à des mises au point avec le maître d'œuvre, l'estimation est aujourd'hui fixée à 979 626.50 € HT.  
Le marché initial de maîtrise d'œuvre établi à 13 680 € HT (3,60 %) est donc revu en phase AVP comme prévu au contrat du 08/12/2017 signé avec DYNAMIC CONCEPT. Le nouveau montant du marché est de 35 266.55 € HT, nécessitant la signature de l'avenant n° 1.

## **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1 Présentation du bilan de la Délégation de Service Public relative à la gestion du musée d'archéologie de Sollières-Sardières par ses représentants**

Laurent POUPARD présente en quelques chiffres le bilan d'activité 2017/2018 (du 01/06 au 31/05) du musée d'archéologie de Sollières-Sardières :

- La fréquentation est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Le nombre d'entrées est plus important en été mais varie en fonction des conditions météorologiques. Hormis le musée Opinel, ce musée est l'un des plus fréquentés de Maurienne.
- L'origine des visiteurs : le plus grand nombre vient de Lanslebourg et Lanslevillard.
- Le positionnement : Jean-François DURAND qui occupe un poste à mi-temps pour la gestion du musée s'occupe des visites et organise des ateliers à destination des familles pour dynamiser le produit. Il accueille également des groupes et des scolaires.

- La communication : par la diffusion de flyers, l’envoi d’une newsletter, une page facebook, un site internet, par l’OT (guide des musées de Maurienne)...

Laurent POUPARD présente le compte de résultat, équilibré avec une subvention de la commune de 17 600 € conformément à la DSP signée avec la CCHMV qui en assure l’exploitation. Il précise que le musée abrite également le bureau d’informations touristiques, ce qui explique le coût élevé des dépenses téléphoniques, une ligne SDSL étant indispensable pour leur activité.

Il ajoute que le musée a encore un gros potentiel et peut devenir site de référence pour la mise en valeur du patrimoine archéologique de Haute Maurienne Vanoise.

#### 4.2 Validation des horaires d’ouverture de la zone de loisirs des Glières pour l’hiver 2018-2019

Paul CHEVALLIER présente les propositions d’ouverture de la zone de loisirs des Glières pour la saison hivernale :

- ouverture de la piscine et de l’espace détente du 23 décembre 2018 au 19 avril 2019, suivant les créneaux ci-dessous exposés:
  - Mardi, Jeudi et Dimanche : de 14h30 à 19h30
  - Lundi, Mercredi et Vendredi : de 15h à 19h30
  - Jour de fermeture : samedi
- ouverture de la patinoire du 23 décembre 2018 au 24 mars 2019 (sous réserve des conditions climatiques et techniques) suivant les créneaux ci-dessous exposés:
  - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Dimanche : De 14h30 à 19h30
  - Jour de fermeture : samedi
- activités proposées :
  - Activités aquatiques :

	14h15 – 15h00	14h30 – 15h15	19h15 – 20h00	20h00 – 20h45
Lundi	AQUAFORM		AQUAJOGGING	
Mardi			AQUAFORM	AQUATRaining
Mercredi	MERCREDI DES FAMILLES			
Jeudi		AQUAFORM	AQUAJOGGING	AQUATRaining
Vendredi	AQUAFORM			

- Activités patinoire :
  - Tous les lundis de 17h à 18h30 des animations proposées par un animateur de l’office du tourisme.
- exceptionnellement le lundi 24 décembre 2018 la zone sera ouverte de 14h30 à 18h.
- temps forts durant la saison d’hiver :
  - Le 23 décembre 2018 une opération « *Tous au bain, Tous en patin* »
  - Le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 lors du Spécial « *Anti gueule de bois* »
  - Le 14 Février 2019 lors du Spécial « *Saint Valentin* »

#### **Le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

**Valide** les horaires d’ouvertures, les activités et les temps forts proposés ci-dessus.

#### 4.3 Validation des partenariats pour l’hiver 2018-2019 de la zone des Glières

Paul CHEVALLIER rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal il avait été évoqué la possibilité de mettre en place des partenariats avec les hébergeurs.

Il propose de mettre en place un nouveau système pour les hébergeurs qui souhaitent faire bénéficier leurs clients de tarifs préférentiels. Le système serait le suivant :

- Les hébergeurs intéressés s’acquitteront d’une adhésion d’un montant annuel fixé à 100 € TTC leur permettant de faire bénéficier leurs clients d’une remise sur certains tarifs de la zone de loisirs des Glières.

- Cette adhésion a une durée d'un an et s'opère uniquement durant les périodes d'ouverture de la zone de loisirs au public.
- Les hébergeurs intéressés devront demander par écrit la signature d'une convention en Mairie pour pouvoir faire bénéficier leurs clients de tarifs préférentiels.
- Les tarifs réduits proposés sont les suivants :
  - ◆ Un tarif réduit adulte pour une entrée piscine ou patinoire à 3.10 euros (hors location de patins) ;
  - ◆ Un tarif réduit enfant pour une entrée piscine ou patinoire à 2.50 euros (hors location de patins) ;
  - ◆ Un tarif réduit adulte pour l'accès au sauna/hammam à 7 euros (en plus du prix d'une entrée piscine).
- Les hébergeurs auront le choix soit :
  - ◆ D'acquitter les entrées de leurs clients via une refacturation mensuelle ;
  - ◆ Uniquement de faire profiter leurs clients de ces tarifs réduits. Les clients paieront directement en caisse.

Il propose de passer également un partenariat avec l'Association les « Fous de Sport » et avec l'Office du Tourisme et en expose les principales caractéristiques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**approuve** la mise en place d'un nouveau système de partenariat avec les hébergeurs qui le souhaitent dans les conditions proposées ci-dessus par Mr le Maire et **approuve** les autres partenariats tels que présentés ci-dessous et **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre :

Identité	Durée du partenariat	Conditions du partenariat
<b>L'Association les « Fous de sport »</b>	23/12/2018 – 24/03/2019 (sous réserve des conditions météorologiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accès gratuit à la patinoire de la zone de loisirs des Glières pour y pratiquer du Hockey sur glace les dimanches, mardis et jeudis de 21h30 à 23h30, uniquement lorsque la patinoire est disponible sur ces créneaux.</li> <li>– La Mairie ne garantit pas le surfaçage.</li> <li>– Les membres de l'association auront accès durant cette période à l'atelier technique pour se changer. La clé d'accès au local est détenue par le Président de l'association.</li> <li>– Durant les périodes d'utilisation de la patinoire par les membres de l'association « les fous de sport », il est convenu que ces derniers seront responsables de tous accidents ou dégradations envers les installations ou des tiers causés par les membres de l'association.</li> <li>– L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance et une convention devra être signée avant le début des activités de hockey.</li> </ul>
<b>La SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme</b>	23/12/2018 – 19/04/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Partenariat « Noël est magique » du 23 au 30/12/2018 dans le cadre des offres spéciales de l'office du tourisme (séjours</li> </ul>

		<p>tout compris) : pour une famille 2 entrées piscine sont offertes par enfant pendant le séjour.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat « <i>C'est le Printemps</i> » du 18 au 22/03/2019 dans le cadre des séjours tout compris de l'office du tourisme : pour une famille 2 entrées piscine sont offertes par enfant pendant le séjour.</li> <li>- « <i>C'est le printemps du ski</i> » de fin mars au 19 avril 2019 ;</li> <li>- Partenariat dans le cadre des offres séjour Bien-être et Détente ou des Offres DUO, offres hors vacances scolaires = La carte individuelle et à la semaine All'Inclusive est refacturée à l'office du tourisme 60€ (au lieu de 65€).</li> </ul>
--	--	--

#### **4.4 Approbation du principe de délégation de service public pour l'organisation du transport public de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon (Ligne Termignon – Bellecombe – Entre Deux eaux)**

Rémy ZANATTA rappelle que la gestion du service public de transport de voyageurs sur la Commune déléguée de Termignon, entre le pied de piste de Termignon et le refuge d'Entre-Deux-Eaux a, pendant de nombreuses années, fait l'objet de plusieurs délégations de service public. Pour 2017, un marché de prestations de service avait été conclu, faute de temps pour organiser une procédure de délégation de service public.

Pour les 3 prochaines années (2019 à 2021), il est envisagé de poursuivre la gestion de ce service dans un cadre délégué et donc de conclure une nouvelle convention de délégation de service public.

Il indique qu'un rapport préparatoire à la délégation de service public précise les différentes possibilités de gestion, leurs avantages et leurs inconvénients et présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Le délégataire assurera ce service à ses risques et périls. La tarification est inchangée.

Yvan BOURGEOIS demande où en est la réflexion avec le Parc de la Vanoise sur la navette hypomobile.

Rémi ZANATTA indique que c'est très compliqué et très peu utilisé en France.

La navette hypomobile mise en place l'hiver dernier sur le village de Termignon a connu beaucoup de problèmes liés au froid, occasionnant des retards ou annulations et n'a pas été satisfaisante pour les usagers. Elle sera remplacée cet hiver par un véhicule classique.

Patrick DEBORE note qu'on augmente notre empreinte carbone.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

*Approuve le principe de la délégation du service public de transport de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon, entre le pied de piste et le refuge d'Entre-deux-Eaux.*

#### **4.5 Approbation de l'opération « marquage et valorisation du site d'exception de Bellecombe en cœur de parc national » - Secteur de Termignon**

Rémi ZANATTA rappelle que ce projet a déjà été évoqué en réunion de Conseil municipal. Il a fait l'objet d'un travail en commission et avec le Parc national de la Vanoise. Il rappelle les principaux objectifs :

- ◆ Structurer et organiser les flux et les circulations,

- ◆ Entreprendre une action commune de valorisation du site avec les partenaires du projet, promouvoir les refuges, mettre en avant les activités pastorales, créer des itinéraires de promenades pour les familles,
- ◆ Remettre en valeur ce site phare et emblématique du Parc National de la Vanoise, en faire une vraie porte d'entrée avec la création d'une arche, lui redonner de l'attractivité,
- ◆ Plus largement, le projet a pour objectif de permettre le développement économique de la vallée et équilibrer le positionnement entre la saison hivernale et estivale, il contribuera à l'accroissement de la fréquentation estivale.

Les principaux aménagements sont divers : travaux paysagers avec mise en place de signalétique, bancs/tables, belvédère, bâtiment avec signalétique et sanitaires, cheminements piétons et routiers, signalétique routière...

Il précise que le projet est présenté dans le cadre du programme Espace Valléen Haute-Maurienne Vanoise au titre de l'action A1 « Structuration et valorisation de l'offre de balades et randonnées faciles et pour tous », opération 7 « marquage et valorisation du site d'exception de Bellecombe en cœur de Parc National ». Laurent POUPARD ajoute qu'il a été validé par la communauté de communes à la place de fiches actions sur lesquelles aucun projet n'a été présenté.

Le montant global du projet est évalué à 850 000 € TTC.

Seule la première partie liée à l'offre touristique est fléchée dans le dossier de demande de subventions, elle est évaluée à 356 500 € HT et peut être subventionnée à hauteur de 40 %.

L'autre partie liée à la réorganisation et aux réaménagements de la circulation et des parkings sera traitée dans un deuxième temps.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

*approuve le projet dans le cadre du programme Espace Valléen Haute-Maurienne Vanoise au titre de l'action A1 « Structuration et valorisation de l'offre de balades et randonnées faciles et pour tous », opération 7 « marquage et valorisation du site d'exception de Bellecombe en cœur de Parc national ».*

## **5 – RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Modification des temps de travail d'un agent sur 2 emplois**

Paul CHEVALLIER indique qu'il s'agit de modifier les temps de travail d'un agent sur 2 emplois administratif et technique.

Il propose, pour tenir compte de la réorganisation des services de la commune déléguée de Sollières-Sardières :

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 16h45, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour exercer les missions d'agent d'accueil et de secrétariat,
- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 15h00, à la même date, avec les mêmes missions.

Le comité technique a donné un avis favorable le 19 novembre 2018.

Le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de la modification du temps de travail du poste.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

*décide la création / suppression des postes décrits ci-dessus, à compter du 01/01/2019 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.*

Il propose, pour tenir compte de la réorganisation du service pour l'accompagnement du transport scolaire, suite au changement des rythmes scolaires de la rentrée :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 12h45, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour exercer les missions d'accompagnateur du transport scolaire,
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet pour 14h24, à la même date, avec les mêmes missions.

Le comité technique a donné un avis favorable le 19 novembre 2018.

Le tableau des emplois sera modifié pour tenir compte de la modification du temps de travail du poste.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*décide la création / suppression des postes décrits ci-dessus, à compter du 01/01/2019 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.*

**5.2 Mise à jour du tableau des emplois**

Paul CHEVALLIER précise que le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois permanents et de supprimer 3 grades :

GRADES A SUPPRIMER	FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Attaché	Responsable des finances et de la comptabilité	Temps complet	Recrutement sur le grade d'attaché principal.
Attaché principal	Chargé de missions juridiques et responsable du pôle social et vie scolaire	Temps complet	Départ retraite de l'agent. Fonctions reprises par un agent du même grade suite à un nouveau recrutement.
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent comptable / paie	Temps complet	Agent intégré dans une autre administration.

Le comité technique a donné un avis favorable le 19 novembre 2018.

Le tableau des emplois s'établit ainsi après modifications, à compter du 01/12/2018 :

Commune :

54 postes dont 48 pourvus soit 40 agents équivalent temps plein (ETP)

Service assainissement :

3 postes dont 3 pourvus soit 3 agents équivalent temps plein (ETP)

**TOTAL : 57 postes                      51 pourvus                      43 agents ETP**

Le Maire précise que les postes ne sont pas tous pourvus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*décide la suppression des 3 postes décrits ci-dessus, à compter du 01/12/2018.*

**5.3 Astreintes hivernales**

Paul CHEVALLIER rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose de mettre en place un service d'astreinte d'exploitation pour le service technique, afin d'être en mesure d'intervenir pour la viabilité de la voirie et des voies sur la période hivernale ainsi que pour toute mission nécessaire pour répondre à cet objectif.

Ces astreintes seront organisées :

- Sur la semaine complète pour la période de déneigement, allant du lundi de la semaine 50 (10 décembre) au dimanche de la semaine 14 (07 avril) soit 17 semaines consécutives, avec possibilité de repousser ou d'avancer de 2 semaines, en fonction des conditions climatiques.
- Pour les astreintes d'exploitation dites de renfort (indemnité majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte de moins de 15 jours francs) : toutes les périodicités (semaine, de nuit, samedi, dimanche ou jours férié, week-end).

Il propose de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

- emplois relevant de la filière technique, agents titulaires, stagiaires et contractuels :
  - ◆ cadre d'emploi des adjoints techniques
  - ◆ cadre d'emploi des agents de maîtrise
  - ◆ cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il propose de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur ;
- en cas d'intervention, les agents de la filière technique :
  - ◆ Pour les 14 premières heures, percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes (sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, durée et travaux engagés) ou pourront opter pour la récupération (à leur choix), en accord avec sa hiérarchie en fonction des nécessités de service. Toutefois, en cas d'enneigement exceptionnel, la totalité des heures supplémentaires réalisées pourront être indemnisées, après accord de l'autorité territoriale ou de son représentant.
  - ◆ À partir de la 15<sup>ème</sup> heure, les heures d'interventions seront récupérées, en accord avec sa hiérarchie en fonction des nécessités de service.
- Les heures à récupérer devront l'être au plus tard dans les 6 mois sachant qu'au 30 novembre de chaque année, tout devra être soldé.

Il précise que la période de nuit s'entend de 22 heures à 5 heures.

Pierre HUART demande qui va s'occuper du déneigement.

Le Maire répond qu'un marché de déneigement a été passé pour les communes déléguées de Lanslebourg et Lanslevillard, confié à 2 entreprises locales. Pour Lanslevillard le marché comprend quasiment la totalité du déneigement, suite au départ en retraite d'un chauffeur qui n'a pas été remplacé. Pour Lanslebourg, les employés communaux assureront l'ouverture des routes principales, l'entreprise procèdera à l'enlèvement de la neige au fur et à mesure et à l'ouverture de quelques secteurs.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

*adopte les propositions ci-dessus.*

## **6 – FINANCES**

### **6.1 Décisions modificatives budgétaires**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **6.2 Clôture du budget annexe de la zone des Favières**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Zone des Favières » a été créé par délibération de la commune de SOLLIERES-SARDIERES en date du 31 mars 2003 afin de répondre à l'aménagement de la Zone des Favières. Cet aménagement est aujourd'hui achevé, toutes les ventes ont été réalisées, ce budget n'a donc plus lieu d'exister,

Il précise que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire en cours et que le résultat d'investissement sera intégré directement par la Trésorerie dans le budget général de la commune.

Patrick DEBORE regrette une nouvelle fois de s'abstenir mais il considère qu'au nom de la transparence et de la pédagogie que l'on doit au citoyen et à l'usager un bilan financier devrait être fourni.

Le Maire lui répond que cela nécessite un important travail et qu'il n'y voit pas un grand intérêt, l'important étant, pour lui, le résultat de clôture, excédentaire ou déficitaire.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE, 30 pour) :**

*décide de procéder à la clôture du budget annexe « Zone des Favières » et indique que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.*

### **6.3 Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 €**

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. A cet égard, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme des valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire. Une liste de ces biens meubles constituant des immobilisations par nature a été dressée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € figurant dans la liste présentée.*

## **7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE / AGRICULTURE**

### **7.1 Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Lanslevillard**

Paul CHEVALLIER rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanslevillard. Cette procédure a été prescrite aux fins de créer un restaurant d'altitude.

Les restaurants existants sont localisés dans le secteur de l'Arselle Neuve et l'Arselle Vieille. Une proposition complémentaire dans le secteur de l'Arselin pourrait être intéressante notamment dans le cadre de la restructuration du domaine skiable.

Il rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'Etat. Suite à cette consultation la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, les autres PPA non pas formulé d'observations particulières.

Une réunion a été organisée le 14 mars 2018, en Mairie de Lanslevillard, afin de procéder à un examen conjoint du projet de ladite révision allégée n°1 du PLU avec les PPA. Lors de cette réunion, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable, tout en soulevant la question de la protection de la ressource en eau. Il faudra formaliser les accords avec les agriculteurs pour éviter les préjudices pendant la phase chantier (à aborder dans le Permis de Construire car ne relève pas directement du PLU).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été consulté le 08 février 2018. A l'issue du délai de 3 mois, aucune observation n'a été émise ;

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été consultée, conformément aux articles L142-4-1° et L142-5 du Code de l'Urbanisme, et a émis un avis favorable le 19 octobre 2017.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée, conformément aux articles L 151-13 du Code de l'Urbanisme, et a émis un avis favorable le 28 mars 2018.

Un arrêté de mise à enquête publique a été prescrit en date du 19 avril 2018, portant ouverture de cette dernière, du 14 mai au 15 juin 2018 inclus, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et sa conclusion motivée en date du 10 juillet 2018 sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU. Il a ainsi émis un avis favorable sur le projet, sous réserve que l'alimentation en eau potable du futur restaurant d'altitude prévu parcelle 1314 au lieu-dit « l'Arselin » soit réalisée à partir d'une ressource en eau ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une convention d'utilisation.

Au vu des réserves et recommandations formulées par le Commissaire enquêteur, ainsi que des réponses apportées dans le dossier, Paul CHEVALLIER rappelle que l'hypothèse d'une alimentation du restaurant par la source de l'Ouillon a été validée par les Personnes Publiques Associées et soumise à l'enquête publique du PLU. Les procédures administratives suivent leur cours. Toutefois, il n'est pas exclu qu'une solution alternative puisse être étudiée avec le trop-plein de la source de la Fema.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Yvan BOURGEOIS, 1 abstention Patrick DEBORE, 29 pour) :**

**approuve** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à son approbation et **indique** que les formalités d'affichage se feront en mairie siège et en Mairie déléguée de Lanslevillard pendant un mois, où le dossier sera tenu à la disposition du public.

## **7.2 Acquisition des parcelles E 616 et E 621 dans le cadre de la création de la nouvelle gare de départ de la télécabine du « Vieux Moulin » - Secteur de Lanslevillard**

Le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine du Vieux Moulin et de la création d'une nouvelle gare de départ, la Commune de Val-Cenis a déjà procédé à l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de l'opération.

Une grande partie des promesses et actes de vente a été signée par les propriétaires acceptant de céder les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 20.00€ / m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises.

Ce prix de 20.00 € / m<sup>2</sup> est calculé de la façon suivante :

- Indemnité principale : 10.00 € / m<sup>2</sup>
- Indemnité de emploi au titre de la DUP : 20% de l'indemnité principale de 0 € à 5000.00 €, 15% de 5001.00 € à 15000.00 € et 10% au-delà de 15000.00 €
- Indemnitaire complémentaire compensatrice pour libération anticipée du terrain calculée en fonction de la superficie du terrain cédé.

La commune a toutefois accepté d'acquérir la totalité de la parcelle, à la demande du propriétaire, lorsque l'emprise du projet n'impactait qu'une partie du terrain. Dans ce cas, le prix proposé pour l'acquisition du reliquat est de 5.00 € / m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises.

Le tableau ci-dessous indique les parcelles, les emprises, les indemnités et les propriétaires concernés par cette nouvelle délibération après régularisation des successions,

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir	Reliquat à acquérir (m <sup>2</sup> )	Indemnités totales
Cst FILLIOL	144 E 616	580	-	384	196	8 660,00 €
Cst FILLIOL	144 E 621	433	-	342	91	7 295,00 €

L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de Val Cenis.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**approuve** l'acquisition par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, moyennant un prix de 20.00 €/m<sup>2</sup>, **précise** que lesdites acquisitions seront régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative.

## **8- DOMAINES SKIABLES**

### **8.1 Organisation et tarification des secours sur pistes, domaine du Monolithe – Secteur de Sollières-Sardières**

Laurent POUPARD présente les tarifs des secours sur pistes tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2018/2019 pour les pistes dont elle a la gestion sur le domaine du Monolithe :

#### **Tarifs forfaitaires :**

<b>ZONE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>TARIFS TTC</b>
<b>Zone 1</b>	Front de neige – petits soins accompagnant Piste de la Choulière et de la Mulinière + Plateau du bas de Sardières	<b>50.60 €</b>
<b>Zone 2</b>	Zone rapprochée (Pistes des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière et Toutoune) + Autres pistes du domaine nordique	<b>215.60 €</b>
<b>Zone 3</b>	Zone éloignée (autres pistes de ski alpin)	<b>387.20€</b>
<b>Zone 4</b>	Zone « Hors-pistes » accessible par les remontées mécaniques	<b>729.30€</b>

#### **Cas particuliers demandant des moyens exceptionnels :**

- 185,90 € TTC: coût/heure engin de damage avec conducteur,
- 50.60 € TTC : coût /heure personnel
- 73.70 € TTC: coût/heure scooter avec conducteur

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**approuve** les tarifs des secours sur pistes applicables sur le domaine géré par la SPL Parrachée Vanoise et **précise** qu'une délibération complémentaire sera prise prochainement afin de préciser les modalités de recouvrement de ces frais de secours sur le périmètre de la Commune de Val-Cenis.

## **9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Le Maire indique qu'il a été sollicité par les organisateurs du Tour des Pays de Savoie pour l'achat d'un maillot d'un coût de 8 000 € à 10 000 € qui pourrait être financé conjointement avec la SEM et l'Office de Tourisme.

Laurent POUPARD précise que l'Office de tourisme verse déjà une participation de 35 000 €, sans compter le personnel mobilisé pour cette épreuve, et ne participera pas plus.

Eric FELISIAK trouve le coût assez élevé pour la durée de la manifestation et les retombées potentielles.

Patrick DEBORE regrette qu'on ne valorise pas cette épreuve alors qu'on veut promouvoir le vélo en Maurienne.

- ◆ Le Maire informe que la directive de l'ONF sur la délivrance des affouages a été assouplie. Les agents de l'ONF aviseront le Maire sur les éventuels dangers ou risques de certaines coupes et éventuellement lui déconseiller celles-ci. Le Maire prendra la décision de les vendre sous sa responsabilité et celle de l'exploitant, en toute connaissance de cause. L'ONF délivrera le bois conformément à la délibération du Conseil municipal.

Il en sera sensiblement de même pour ce qui concerne la cession de bois à un particulier.

Gilbert SUIFFET précise que des précisions ont été apportées sur la notion d'affouage et des conditions de délivrance. Un règlement d'affouage doit être réalisé pour en formaliser les règles.

- ◆ Le Maire informe qu'à la demande des services de la Sous-Préfecture, il a pris un arrêté réglementant l'arrêt des véhicules de livraison de plus de 3.5 T, le samedi, en saison hivernale, pour éviter les problèmes de circulation.

- ◆ Patrick DEBORE souhaite faire part d'une réflexion :

*« Au sujet de la désignation des délégués au SPM pour laquelle j'étais candidat (cela a été acté à l'avant-dernier compte rendu), j'ai pris contact dernièrement avec Jean-Claude RAFFIN, vice-président du SPM. Celui-ci m'a bien précisé que l'initiative de désignation des délégués appartenait en amont aux communes et que sa proposition de dresser une liste par ancienneté de présence n'était qu'une proposition non imposée. Par ailleurs, il m'a été rapporté que tu t'es interrogé sur mon absence de candidature à la CCHMV et pour cause puisqu'elle avait été faite ici-même et que tu ne pouvais l'ignorer. Aussi, profitant d'une certaine confusion administrative, je considère surtout que ton absence de relais ou de soutien est destinée une nouvelle fois à m'écarter de toute représentation, voire me discréditer....*

*Je ne doute pas de ton honnêteté à le reconnaître... puisqu'à t'entendre ici je ne fais que du mauvais esprit et de la polémique...*

*Enfin aux délégués qui ont accompagné par leur silence et cautionné cette attitude, j'exprime ma déception. »*

Le Maire répond que les candidatures se font auprès de la Communauté de communes, et non auprès de la Commune.

Laurent POUPARD confirme que les élus de Val-Cenis se sont étonnés de son absence de candidature. Il rappelle que vu l'échéance des élections de 2020, il est plus pertinent de conserver les élus en place qui ont une bonne connaissance des dossiers en cours, c'était le but de la méthodologie proposée par Jean-Claude RAFFIN.

Jacques ARNOUX précise que si la candidature de Patrick DEBORE avait été présentée au Conseil communautaire, il aurait voté contre, en accord avec ce qui a été expliqué précédemment par Laurent POUPARD.

- ◆ Patrick DEBORE demande si *« compte tenu de la fracture sociale et territoriale qui se manifeste actuellement aux yeux de chaque citoyen usager, et qui ne peut laisser indifférent...ne serait-il pas nécessaire de réserver quelques minutes d'échanges, voire d'empathie lors de la séance de ce soir ? (vœu).*

*Il en est de même pour des informations du congrès des Maires et des atténuations de la loi NOTRe qui nous pénalise tant (dotations et racket départemental sur la taxe additionnelle aux droits de mutation). »*

Le Maire répond que le Premier Ministre, lors de son intervention au congrès des Maires, n'a donné aucune réponse tranchée ou précise aux préoccupations exprimées par les Maires, notamment en ce qui concerne la compensation de la taxe d'habitation. Son discours était déconnecté des questions posées au cours du congrès. Il existe un réel sentiment d'abandon des Maires par l'État.

Pour la TADE le Maire indique qu'il va faire un recours auprès du Département pour demander le mode de calcul appliqué pour la détermination de la taxe 2018.

Concernant le soutien au mouvement des gilets jaunes le Maire répond qu'il s'agit d'un positionnement personnel qui ne relève pas du Conseil municipal.

- ◆ Pierre GAGNIERE s'interroge sur l'ouverture de la patinoire de Lanslebourg cet hiver.

Le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de candidature pour reprendre cette activité.

- ◆ Emmanuelle ZINANT propose de répertorier les locaux et salles qui ne servent pas et de réfléchir à la façon dont ils pourraient être utilisés.

Le Maire répond que l'idée de faire ce recensement est intéressante, une étude globale sur l'aménagement des salles pourrait être réalisée. Pour éviter les doublons dans les équipements, chaque salle devrait avoir son propre usage (spectacle, repas, sport...)

Paul CHEVALLIER ajoute qu'il souhaite que la salle polyvalente de Lanslevillard soit dédiée à la pratique sportive. Un devis pour un nouveau mur d'escalade a été demandé.

- ◆ Yvan BOURGEOIS demande comment est prévu le remplacement de François GUILBAUD, garde-champêtre qui était affecté pour moitié aux services techniques.

Le Maire répond que le recrutement concerne un poste de police municipale et que, l'objectif pour les services techniques du plateau du haut, est de travailler en commun entre Lanslebourg et Lanslevillard.

La séance est levée à 23 h 50.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX